Déclaration orale d'AGE Platform Europe

Groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies sur les personnes âgées « Préambule » : 27 octobre 2026

Monsieur le Président, chers délégués, chers collègues,

Je m'exprime au nom des plus de 100 organisations membres d'AGE Platform Europe, le plus grand réseau européen d'organisations de et pour les personnes âgées.

Nous nous alignons avec la déclaration liminaire de l'Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées et à son document de réflexion sur ce sujet.

Le préambule est un élément central de la future convention internationale, qui définit le contexte, la justification et l'objectif transformateur de celle-ci, tout en guidant son interprétation et son application en tant qu'ensemble cohérent.

Le préambule doit réaffirmer l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits de l'homme, ainsi que la nécessité de garantir leur pleine et égale jouissance à un âge avancé, sans discrimination d'aucune sorte. Il devrait affirmer clairement que l'objectif central du traité est de garantir les droits des personnes âgées, en tant que titulaires de droits égaux et autonomes.

Le vieillissement de la population est l'une des plus grandes réussites de l'humanité. La Convention ne doit donc pas être présentée comme une réponse au vieillissement ou à l'évolution démographique en soi, mais aux obstacles structurels, notamment l'âgisme, qui nous empêchent tous de jouir de nos droits humains à un âge avancé.

Le préambule devrait exposer clairement le fondement des droits de l'homme sur lequel repose le traité en reconnaissant la discrimination historique et persistante subie par les personnes âgées, l'impact de l'âgisme sur les individus et les sociétés, ainsi que le fait que le vieillissement fait naturellement partie du parcours de vie, tout au long duquel tous les droits de l'homme continuent de s'appliquer de manière égale.

Check against delivery

Av de Tervueren, Tervurenlaan 168, boîte postale 2
1150 Bruxelles, Belgique, Tél. : +32.2.280.14.70
info@age-platform.eu

Les défis contemporains, notamment la numérisation et le changement climatique, devraient être pris en compte lorsqu'ils engendrent de nouvelles formes d'exclusion et d'inégalité nécessitant des réponses fondées sur les droits de l'homme — non pas parce qu'ils constituent la raison d'être de la Convention, mais parce que celle-ci doit rester en phase avec les réalités de la vie des personnes âgées.

Il est important que le préambule reconnaisse que les personnes âgées ne constituent pas un groupe homogène. Il devrait refléter la diversité de leurs expériences ainsi que la nature intersectionnelle, multiple et cumulative de la discrimination, y compris la manière dont les inégalités rencontrées tout au long de la vie façonnent la jouissance des droits de l'homme à un âge avancé.

Il devrait également reconnaître les précieuses contributions des personnes âgées et de leurs organisations représentatives à la société et à leurs communautés, notamment en matière de promotion, de protection et de suivi des droits de l'homme. Il devrait articuler la vision globale de la Convention et son rôle dans le renforcement du cadre international global des droits de l'homme.

En définitive, le préambule devrait jeter les bases d'un instrument juridiquement contraignant qui non seulement protège les personnes âgées contre les violations de leurs droits, mais qui remette également en cause et transforme les structures, attitudes et normes âgistes qui empêchent, dans la pratique, la jouissance pleine et égale de leurs droits de l'homme.

Check against delivery

Pour plus d'informations

Nena Georgantzi, responsable du plaidoyer : nena.georgantzi@age-platform.eu

Apolline Parel, chargée des droits de l'homme : apolline.parel@age-platform.eu

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence : 16549972091-86

WWW.AGE-PLATFORM.EU

Déclaration orale d'AGE Platform Europe

Groupe de travail intergouvernemental des Nations unies sur les personnes âgées

« Débat général » : 26-27 octobre 2026

Monsieur le Président, Excellences, chers délégués et chers collègues,

Bonjour à tous. Je m'exprime au nom d'AGE Platform Europe, le plus grand réseau de personnes âgées, qui représente 105 organisations membres à travers l'Europe et dont les contributions ont aider à façonner les messages d'AGE Platform pour cette deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental.

Depuis hier, nous avons écouté attentivement les déclarations des délégations nationales et des autres parties prenantes, ainsi que vos engagements, dont beaucoup reflètent nos propres recommandations. **Merci pour ces ambitions importantes**. Nous y voyons un bon signe pour le processus d'élaboration du texte. Permettez-moi à présent de présenter les points clés de notre point de vue :

Tout d'abord, en ce qui concerne les personnes âgées et leurs organisations représentatives, je tiens à réitérer notre appel de longue date : **nous, les personnes âgées, devons être impliquées de manière significative** à toutes les étapes des négociations, en bénéficiant d'une égalité des chances pour partager nos expériences vécues, nos attentes et nos aspirations lors des sessions de rédaction. **Les personnes âgées sont de loin les meilleures expertes en matière de vieillissement**. C'est précisément notre expérience vécue qui peut contribuer à ancrer cette convention dans la réalité quotidienne des gens. Par conséquent, les consultations et réunions à venir sur les éléments de l'instrument ainsi que les prochains projets devraient être ouverts aux organisations représentatives des personnes âgées, **y compris par le biais de modalités hybrides,** afin de garantir notre participation effective. Cette implication **doit également refléter la diversité des personnes âgées** afin d'éliminer efficacement les obstacles pour toutes les personnes âgées, sans laisser personne de côté.

AGE Platform Europe se félicite des prochaines réunions régionales qui contribueront au projet préliminaire de la convention et se réjouit de collaborer avec les acteurs régionaux en

Check against delivery

Av de Tervueren, Tervurenlaan 168, boîte postale 2
1150 Bruxelles, Belgique, Tél. : +32.2.280.14.70
info@age-platform.eu

2027. Nous invitons les États membres eux-mêmes à consulter les personnes âgées au niveau national lors de l'élaboration de leurs positions.

Sur le fond, cet instrument juridiquement contraignant doit avoir une portée large afin de permettre la pleine jouissance de tous les droits de l'homme pendant la vieillesse. À cet égard, il devrait reconnaître que l'âgisme **est un phénomène transculturel,** qui n'est pas seulement intériorisé et interpersonnel, mais qui est également **systémique et institutionnalisé**. En résumé, l'instrument relatif aux droits des personnes âgées **doit établir** un cadre juridique permettant de s'attaquer à l'âgisme et à la discrimination fondée sur l'âge à leur racine même.

En ce qui concerne le catalogue des droits, celui-ci doit être exhaustif et refléter des enjeux transversaux tels que l'intersectionnalité, ainsi que les évolutions des réalités vécues qui ont un impact sur la réalisation des droits de l'homme, comme la numérisation et le changement climatique.

Enfin, tous ces éléments et principes doivent être complétés par des mécanismes permettant de contrôler la mise en œuvre et de garantir la responsabilité aux niveaux international et national, afin que **la Convention puisse effectivement protéger les droits des personnes âgées dans la pratique.**

Les membres d'AGE Platform Europe sont convaincus que les discussions de cette semaine s'inspireront de tous ces principes. Nous nous réjouissons de continuer à participer à ce processus, aux côtés des États membres, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des personnes âgées, dans le but fondamental de garantir que nous puissions tous continuer à jouir de l'ensemble de nos droits de l'homme pendant nos vieux jours.

Merci, Monsieur le Président.

Check against delivery

Pour plus d'informations

Nena Georgantzi, responsable du plaidoyer :nena.georgantzi@age-platform.eu
Apolline Parel, chargée des droits de l'homme : apolline.parel@age-platform.eu

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence : 16549972091-86

Check against delivery

WWW.AGE-PLATFORM.EU

Déclaration orale de AGE Platform Europe

Groupe de travail intergouvernemental des Nations unies sur les personnes âgées « Définitions » : 28 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues,

Je m'exprime au nom de AGE Platform Europe, le plus grand réseau régional regroupant plus de 100 organisations de personnes âgées. En tant que membre fondateur du GAROP, nous nous rallions également à sa déclaration et à son document de réflexion.

Les définitions et les concepts inclus dans le futur instrument juridiquement contraignant doivent s'inspirer de son objectif fondamental : garantir aux personnes âgées, dans toute leur diversité, la jouissance pleine et égale de tous les droits de l'homme.

La Convention devrait éviter de définir les personnes âgées par le biais d'un seuil d'âge chronologique fixe. Le vieillissement est un processus dynamique qui s'étend sur toute la vie, façonné par des normes sociales, économiques et culturelles. Il n'existe pas d'âge unique à partir duquel les personnes commencent à subir l'âgisme ou à se heurter à des obstacles à la jouissance de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. L'instrument juridiquement contraignant doit également s'appuyer sur une définition à l'épreuve du temps : nous ne devrions pas définir les personnes âgées en fonction de l'espérance de vie actuelle, de l'âge de la retraite actuel ou des perceptions actuelles de la vieillesse, car un tel seuil pourrait s'avérer inadéquat ou hors de propos à mesure que les sociétés et les populations évoluent.

Comme l'a mentionné ce matin l'ancien Expert Indépendant, les présupposés et les attentes normatives influencent la manière dont les personnes âgées sont perçues et traitées, ainsi que leur capacité à exercer leurs droits. Un seuil chronologique, même flexible, risque de compromettre le changement de paradigme que nous cherchons à opérer : s'affranchir des présupposés fondés sur l'âge et reconnaître la diversité des personnes âgées. Il réduirait également considérablement le champ d'application de la protection, en ne s'attaquant pas de manière adéquate aux obstacles structurels à la jouissance égale des droits de l'homme chez les personnes âgées.

Monsieur le Président, la définition n'est pas simplement une question juridique. Elle a des conséquences pratiques pour les personnes âgées qui cherchent à exercer leurs droits. Il est important qu'elle soit suffisamment large pour aider les individus à comprendre que les

Check against delivery

violations réelles de leurs droits auxquelles ils sont confrontés relèvent de la protection offerte par la convention. L'âgisme étant également intériorisé, la définition devrait aider les personnes âgées elles-mêmes à remettre en question leurs propres préjugés et a priori, et les soutenir pour qu'elles puissent détecter et signaler les violations ainsi que faire valoir leurs droits. Seule une définition fonctionnelle et ouverte garantira que la convention puisse répondre aux réalités vécues par les personnes âgées et aux différentes façons dont l'âgisme les affecte.

Nous appelons donc à l'adoption d'une définition inclusive et ouverte qui garantisse la protection de toutes les personnes victimes de violations des droits de l'homme, ou exposées à ce risque, en raison de leur âge avancé – qu'il soit avéré, perçu ou imputé –, que ce soit isolément ou en combinaison avec d'autres motifs de discrimination.

Une définition ouverte et non chronologique n'empêcherait pas les États d'utiliser des critères d'âge dans leur contexte national lorsque cela est approprié, à condition que ceux-ci soient conformes aux principes et obligations de la Convention. Elle éviterait toutefois de faire d'un seuil d'âge particulier une condition déterminante pour bénéficier de la protection prévue par la Convention elle-même.

Enfin, la définition devrait servir l'objectif de la Convention, et non le limiter. Elle devrait garantir que personne ne soit privé de protection simplement parce qu'il ne répond pas à un seuil d'âge arbitraire.

En outre, la Convention des Nations unies devrait aller au-delà de la simple lutte contre la discrimination fondée sur l'âge et reconnaître explicitement l'âgisme comme une cause profonde des violations des droits humains des personnes âgées. La Convention devrait reconnaître que l'âgisme peut s'exercer aux niveaux interpersonnel, institutionnel, systémique et structurel, influençant les lois, les politiques, les normes sociales et les interactions quotidiennes.

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination devrait constituer un élément central de la Convention, reflétant les notions d'égalité formelle, substantielle et transformatrice. Cela devrait inclure la reconnaissance explicite de l'intersectionnalité, de la discrimination multiple et cumulative, ainsi que des aménagements raisonnables et de l'accessibilité en tant qu'éléments essentiels de l'égalité et de la non-discrimination.

Les définitions figurant dans la future convention devraient être guidées par l'objet et le champ d'application du traité et garantir la jouissance pleine et égale de tous les droits de l'homme par les personnes âgées dans toute leur diversité.

AGE Platform Europe se tient prête à soutenir l'élaboration de définitions qui soient à la hauteur du mandat et des aspirations de ce groupe de travail, qui servent l'objectif de l'instrument juridiquement contraignant et qui soient suffisamment solides pour resister dans le temps.

Merci.

Pour plus d'informations

Apolline Parel, chargée des droits de l'homme : apolline.parel@age-platform.eu

Nena Georgantzi, responsable du plaidoyer : nena.georgantzi@age-platform.eu

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence : 16549972091-86

Check against delivery

WWW.AGE-PLATFORM.EU

Déclaration orale d'AGE Platform Europe

Groupe de travail intergouvernemental des Nations unies sur les personnes âgées « Obligations des États » : 28 octobre 2026

Monsieur le Président, chers délégués, chers collègues,

Je m'exprime au nom d'AGE Platform Europe, le plus grand réseau européen d'organisations de et pour les personnes âgées. La position que je partage avec vous aujourd'hui s'appuie sur les contributions de notre réseau composé de 105 membres.

La convention devrait reposer sur un ensemble de principes fondamentaux qui guident son élaboration, son interprétation, sa mise en œuvre et son suivi, et garantissent la responsabilité. Ceux-ci devraient inclure le respect de la dignité inhérente, l'égalité et la non-discrimination, l'autonomie et l'indépendance, ainsi que la participation et l'inclusion pleines et effectives des personnes âgées dans toute leur diversité.

Le principe de participation doit se refléter tout au long des négociations du traité, les voix, les aspirations et les expériences vécues des personnes âgées guidant chaque étape. Il doit également soutenir sa mise en œuvre, en permettant et en garantissant la participation significative des personnes âgées et de leurs organisations représentatives au suivi des obligations des États.

La participation doit être bien plus qu'un simple exercice consistant à cocher des cases ; elle est essentielle pour garantir que le traité apporte un réel changement et réponde efficacement à la diversité des expériences vécues pendant la vieillesse, y compris les formes cumulatives et croisées de discrimination tout au long de la vie.

Si les personnes âgées sont les titulaires de droits, les États sont, en vertu du droit international, les détenteurs d'obligations et s'engagent à garantir la jouissance pleine et égale des droits de l'homme à toutes les étapes de la vie, y compris dans la vieillesse. Les obligations des États au titre de la future Convention ne doivent pas constituer un recul par rapport aux normes et protections existantes en matière de droits de l'homme. Au contraire,

Check against delivery

Avenue de Tervueren, Tervurenlaan 168, boîte 2,
1150 Bruxelles, Belgique, Tél. : +32.2.280.14.70
info@age-platform.eu

la Convention devrait renforcer et s'appuyer sur ces normes afin de refléter les expériences vécues en matière de violations des droits chez les personnes âgées.

Cet instrument juridiquement contraignant devrait aborder de manière exhaustive l'ensemble des droits de l'homme et prévoir des obligations pour les États visant à éliminer les obstacles concrets auxquels les personnes âgées sont confrontées. Parmi ses obligations générales, elle devrait accorder une attention particulière à l'âgisme, en tant que cause profonde des violations des droits de l'homme chez les personnes âgées. Les obligations des États devraient englober toutes les mesures appropriées, y compris législatives, visant à modifier ou à abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques existants qui constituent une discrimination fondée sur l'âge. À cette fin, les États devraient œuvrer à l'élimination de l'âgisme à tous les niveaux de la société.

AGE Platform tient à réaffirmer son engagement en faveur de cet enjeu et se tient prête à mobiliser ses membres pour contribuer à définir les obligations des États qui nous permettront de jouir pleinement de nos droits pendant la vieillesse.

Merci.

Pour plus d'informations

Nena Georgantzi, responsable du plaidoyer : nena.georgantzi@age-platform.eu

Apolline Parel, chargée des droits de l'homme : apolline.parel@age-platform.eu

Check against delivery

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence : 16549972091-86

WWW.AGE-PLATFORM.EU

Déclaration orale d'AGE Platform Europe

Groupe de travail intergouvernemental des Nations unies sur les personnes âgées « Catalogue des droits » : 29 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues,

Je m'exprime au nom d'AGE Platform Europe, le plus grand réseau régional regroupant plus de 100 organisations de personnes âgées, ainsi qu'au nom de nos organisations membres BAGSO, OLD' UP et JNF 50 Plus. En tant que membre fondateur du GAROP, nous nous rallions également à sa déclaration et à son document de réflexion, qui comprend un projet de liste de droits servant de base à la réflexion sur le contenu du futur instrument juridiquement contraignant.

Nous souhaitons mettre en avant deux priorités pour ce catalogue de droits.

Premièrement, le traité doit s'appuyer sur les normes internationales existantes en matière de droits de l'homme sans abaisser ni compromettre le niveau de protection déjà établi. Il doit établir des obligations juridiquement contraignantes qui préservent les protections existantes et les renforcent lorsque cela est nécessaire. Il devrait clarifier la manière dont les droits de l'homme établis s'appliquent aux personnes âgées et combler les lacunes juridiques et pratiques qui ont laissé les personnes âgées insuffisamment protégées.

Deuxièmement, le traité doit présenter un catalogue exhaustif de droits qui reflète la nature interdépendante et interconnectée de tous les droits de l'homme, ainsi que les réalités de la vie des personnes âgées. Pour ce faire, il devrait s'inspirer de l'approche de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui précise comment les droits de l'homme doivent être mis en œuvre dans le contexte du handicap.

Le traité doit aborder à la fois les défis de longue date et les défis émergents, en veillant à ce que les personnes âgées puissent jouir de leurs droits dans un monde qui se évolue rapidement. Une attention particulière devrait être accordée aux implications de la numérisation, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle, sur les droits de l'homme dans tous les domaines de la vie. Le traité doit garantir que les développements technologiques

Check against delivery

Avenue de Tervueren, Tervurenlaan 168, boîte 2,
1150 Bruxelles, Belgique, Tél. : +32.2.280.14.70
info@age-platform.eu

ne renforcent pas l'âgisme, ne créent pas de nouvelles formes de discrimination et n'excluent pas les personnes âgées des services essentiels et de la participation à la vie en société.

Il devrait également reconnaître les risques importants que le changement climatique fait peser sur les personnes âgées et exiger des États qu'ils prennent des mesures efficaces pour protéger leurs droits face aux aléas et aux situations d'urgence liés au climat.

Nous appelons les États à veiller à ce que le catalogue des droits s'appuie fermement sur les normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, tout en élaborant des dispositions spécifiques visant à éliminer les obstacles systémiques et structurels qui empêchent les personnes âgées de jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. Le traité doit non seulement réaffirmer les droits existants, mais aussi garantir que les personnes âgées puissent effectivement en jouir dans la pratique, sur un pied d'égalité avec les autres et dans un monde en perpétuelle évolution.

Merci.

Pour plus d'informations

Apolline Parel, chargée des droits de l'homme : apolline.parel@age-platform.eu

Nena Georgantzi, responsable du plaidoyer : nena.georgantzi@age-platform.eu

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence : 16549972091-86

Check against delivery

WWW.AGE-PLATFORM.EU

Déclaration orale d'AGE Platform Europe

Groupe de travail intergouvernemental des Nations unies sur les personnes âgées « Éléments relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à la coopération internationale » : 29 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues,

Je m'exprime au nom d'AGE Platform Europe, le plus grand réseau régional regroupant plus de 100 organisations de personnes âgées.

Nous accueillons le fait qu'un débat soit engagé dès à présent sur les dispositions relatives à la mise en œuvre, au suivi, à l'application et à la responsabilité. Tout en restant ouverts à la discussion sur la conception spécifique du mécanisme de suivi, nous souhaitons mettre en avant cinq principes clés destinés à guider les travaux futurs sur cette partie de l'instrument juridiquement contraignant.

Premièrement, l'instrument juridiquement contraignant doit mettre en place un organe de suivi dédié. Sans cela, les droits des personnes âgées risquent de rester marginaux au sein d'un système qui n'a pas encore développé l'expertise nécessaire. On ne peut pas attendre des organes conventionnels existants qu'ils comblent cette lacune ou fournissent les orientations spécialisées et durables nécessaires pour clarifier les obligations des États.

Nous soutenons pleinement l'intégration des droits des personnes âgées dans l'ensemble du système des droits de l'homme. Cependant, confier des responsabilités supplémentaires à des organes déjà surchargés n'est pas nécessairement la solution la plus efficace pour y parvenir. Une convention et un organe de suivi spécifiques apporteraient l'expertise, la visibilité et les orientations nécessaires pour faire progresser cette intégration à l'échelle du système.

Deuxièmement, les mécanismes de suivi nationaux et internationaux doivent bénéficier d'une attention égale et se renforcer mutuellement. Un suivi national solide peut soutenir un contrôle international indépendant et alléger la charge de rapport des États tout en la rendant plus efficace. Cela nécessite des organismes nationaux indépendants et dotés de ressources suffisantes, chargés de promouvoir, de protéger et de surveiller les droits des personnes âgées.

Check against delivery

Avenue de Tervueren, Tervurenlaan 168, boîte 2,
1150 Bruxelles, Belgique, Tél. : +32.2.280.14.70
info@age-platform.eu

Troisièmement, l'instrument légalement contraignant doit garantir une application effective et l'accès à des voies de recours. Cela implique des procédures de plainte individuelles et collectives accessibles, ainsi que des pouvoirs d'enquête adéquats.

Quatrièmement, la collecte et l'analyse systématiques de données, y compris des données ventilées par âge, doivent être au cœur du suivi. Comme l'a souligné l'expert indépendant des Nations unies et comme le montre notre propre travail au sein de l'UE, les limites d'âge fixées dans les enquêtes continuent d'exclure les personnes âgées des statistiques officielles. Les lacunes en matière de données sont encore plus importantes pour les groupes marginalisés, tels que les personnes vivant en institution et celles confrontées à des formes croisées de discrimination. L'instrument juridiquement contraignant doit combler ces lacunes.

Cinquièmement, et le plus important, les organisations de personnes âgées doivent jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre et le suivi. L'article 33 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées offre un précédent important. Leur participation doit faire partie intégrante du cadre de suivi. Cela nécessite des investissements dans la sensibilisation, l'éducation aux droits de l'homme et le renforcement des capacités, afin que les personnes âgées et leurs organisations représentatives puissent comprendre l'instrument juridiquement contraignant, faire valoir leurs droits et participer efficacement.

Merci

Pour plus d'informations

Apolline Parel, chargée des droits de l'homme : apolline.parel@age-platform.eu

Nena Georgantzi, responsable du plaidoyer : nena.georgantzi@age-platform.eu

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro d'enregistrement au registre de transparence : 16549972091-86

Check against delivery